

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille onze, le 17 mars 2011 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Bernard FOURNIAUD, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 10 mars 2011

Présents : MM. Bernard FOURNIAUD, Gaston CHASSAIN, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Paulette DORE, Jacqueline SOURY, Jean-Yves BOURNAZEAUD arrivé à 19h45 - procuration à Paulette DORE), Michel PASSE, Jean-Pierre MOREAU, Simone LACOUTURIERE, Martine LEPETIT, Patrick APPERT, Pierrette BONHOURE, Josette HILAIRE (arrivée à 19h00 - procuration à Isabelle FAURE), Marie-Claude BODEN, Germain MADIA, Alain GERBAUD (arrivé à 19h05 – procuration à Jean-Pierre MOREAU), Marylène VERDEME, Céline SARRAZIN (arrivée à 19h45 – procuration à Jacqueline SOURY), Isabelle FAURE, Pierre PENAUD, Delphine CHOLLET, Michèle LEPAGE, Delphine GABOUTY, Julien CARREAU, Thierry DAGORNE.

Absents excusés : Jean-Jacques MORLAY, Laurent LAFAYE (procuration à Bernard FOURNIAUD), Bernard MARIAUX (procuration à Gaston CHASSAIN).

Secrétaire : Delphine GABOUTY

ADOPTE

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
En Mairie le 17 mars 2011

Le Maire

Certifié exécutoire

Bernard FOURNIAUD

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2011

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

1) Approbation des budgets 2011 : Budget général – Pastels – Lotissements La Biche, La Charmille, Clos des Cèdres	<u>Budget général primitif</u> Abstentions : 2 ADOPTE <u>Budgets annexes</u> ADOPTE à l'unanimité
2) Vote des taux d'imposition 2011	ADOPTE à l'unanimité
3) Provision contentieux VION	ADOPTE
4) Indemnité 2010 du receveur municipal	<u>Contre : 8</u> ADOPTE
5) Propositions relatives aux évolutions de personnels contractuels communaux	ADOPTE
6) Modification de la grille des emplois	ADOPTE
7) Demande de dérogation au repos dominical - Etablissement CASTORAMA	<u>Pour : 2</u> <u>Abstention : 1</u> ADOPTE
8) Modification des tarifs prestations des Maîtres Pastellistes : Avenant n°1 à la Convention de partenariat Mairie de Feytiat / Société des Pastellistes de France	ADOPTE
9) Tarifs publics applicables au budget- des Pastels au 1 ^{er} janvier 2011	ADOPTE
10) Fondation du Patrimoine : Convention de partenariat entre la Commune de Feytiat et la Fondation du Patrimoine	ADOPTE
11) SLAM : Adoption du règlement intérieur	ADOPTE

Compte rendu affiché en Mairie le 22/03/2011

Le Maire,

Bernard FOURNIAUD

Approbation des Budgets 2011
Budget Général - Pastels
Lotissements La Biche , La Charmille , Le Clos des Cèdres

Monsieur Gaston CHASSAIN propose au Conseil un projet de **budget primitif général** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

⇒ Section de fonctionnement	9 004 230.45 €
⇒ Section d'investissement	5 186 454.06 €

Il présente ensuite un projet de **budgets annexes** pour :

➤ **Le Service Pastels** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

⇒ Section de fonctionnement	120 504.67 €
⇒ Section d'investissement	1 315.60€

➤ **Le lotissement communal de la Biche** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

⇒ Section de fonctionnement	289 142.93 €
⇒ Section d'investissement	289 142.93 €

➤ **Le lotissement communal de la Charmille** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

⇒ Section de fonctionnement	220 000.00 €
⇒ Section d'investissement	110 000.00 €

➤ **Le lotissement communal du Clos des Cèdres** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

⇒ Section de fonctionnement	3 528 106.16€
⇒ Section d'investissement	1 978 606.16€

Pour le budget primitif général :
2 abstentions ADOPTE
Pour les budgets annexes
ADOPTE à l'unanimité

Objet : Vote des taux d'imposition 2011

Monsieur Bernard FOURNIAUD présente au Conseil Municipal, conformément au débat des orientations budgétaires, un projet de budget pour l'année 2011.

Monsieur Bernard FOURNIAUD propose d'augmenter les taux d'imposition de la commune de 1.5% par rapport à ceux de 2010.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les taux d'imposition suivants pour 2011 :

Taxe d'habitation : **11.69 %**

Taxe sur le foncier bâti : **15.42%**

Taxe sur le foncier non bâti : **78.14 %**

Objet : Provision contentieux VION/ SARL GRAVURE MODERNE DU CENTRE

Monsieur Gilbert ROUSSEAU rappelle au Conseil Municipal les problèmes liés au contentieux qui oppose la commune à Laurent et Robert VION (SARL Gravure Moderne du Centre).

Par un jugement du 14 octobre 2010, le Tribunal de Grande Instance de Limoges a condamné la commune à verser à la SARL Gravure Moderne du Centre une indemnité de 3 000€ au titre de l'article 700 du Code de Procédure civile.

Monsieur Gilbert ROUSSEAU propose aux membres du conseil municipal d'inscrire une provision de 3 000€ au compte 6875 du Budget général 2011 de la commune, au titre du contentieux VION / SARL Gravure Moderne du Centre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition.

OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL RECEVEUR MUNICIPAL SUR GESTION ANNEE 2010

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16/12/1983, article 4, fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor Public, chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics.

Monsieur le Maire propose, considérant les services rendus par Monsieur **Jean-Paul GANDON** en qualité de conseiller économique et financier, de lui allouer une indemnité brute de conseil au taux **de 60%**, soit **682.10€** conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé, pour l'année 2010. Le calcul de cette indemnité est basé sur la moyenne des dépenses de la collectivité au cours des 3 derniers exercices clos. Selon les mêmes règles, Monsieur le Maire propose une indemnité brute de **35.38€** pour le receveur précédent, **Madame Noëlle SELLES**, partie en janvier 2010,

Le crédit nécessaire est inscrit au budget général pour : **717.48€**

Les contributions sociales afférentes à ces indemnités seront versées directement par la collectivité aux organismes concernés.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte cette proposition.

Contre : 8

Objet : Propositions relatives aux évolutions de personnels contractuels communaux

Monsieur Bernard FOURNIAUD, Maire de la commune, rappelle que lors de sa séance du 18 juin 2007, le Conseil Municipal :

- avait été informé sur les orientations générales liées aux évolutions des personnels contractuels communaux, de catégorie C, Adjointes Techniques de 2^{ème} classe,
- avait donné un vote favorable à l'unanimité pour que la Direction des Ressources Humaines conduise une étude relative à ces évolutions,
- avait pris acte de l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire, lors de sa séance du 05 juin 2007, sur la conduite de l'étude.

D'autre part, Monsieur Bernard FOURNIAUD, Maire de la commune, rappelle que lors de sa séance du 28 septembre 2007 le Conseil Municipal :

- avait pris connaissance du bilan de l'étude réalisée par la Direction des Ressources Humaines, relatif aux propositions de l'autorité territoriale sur les évolutions potentielles des personnels contractuels, étude ayant reçu un avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 26 septembre 2007 ;
- avait donné son accord pour :
 - proposer au statut de « stagiaire » 14 agents contractuels, processus ayant abouti globalement à des résultats positifs ;
 - poursuivre ce processus d'intégration concernant des personnels de catégorie C, 1^{er} cadre d'emploi, 1^{er} grade :
 - chaque fois que les disponibilités budgétaires, approuvées par le Conseil Municipal, le permettront,
 - chaque fois qu'un agent, à la suite d'un contrat occasionnel :
 - * occupera un emploi pour des besoins permanents de la collectivité,
 - * donnera totalement satisfaction au regard des critères établis.

D'autre part, Monsieur Bernard FOURNIAUD, Maire de la commune, rappelle que lors de sa séance du 06 mai 2010 le Conseil Municipal :

- avait donné son accord pour :
 - proposer au statut de « stagiaire » 2 agents contractuels, processus toujours en cours donnant globalement des résultats positifs ;
 - proposer l'intégration directe d'un agent, après que la procédure avec son Ministère de rattachement ait abouti.

Ce cadre de références étant rappelé, Monsieur Bernard FOURNIAUD, Maire de la commune, soumet aux membres du Conseil Municipal la proposition au statut de « stagiaire » pour 3 agents :

- Service Bâtiment /Voirie : faisant suite au départ en retraite d'un agent titulaire, 1 agent en contrat occasionnel à temps complet, donnant satisfaction dans les missions confiées, à compter du 01 juin 2011 ;
- Service Bibliothèque Multimédia : faisant suite au départ en retraite d'un agent titulaire, 1 agent en contrat occasionnel à 17h30/35^{ème}, donnant satisfaction dans les missions confiées, à compter du 01 septembre 2011.
- Service Entretien des Locaux : faisant suite au départ en retraite d'un agent titulaire, 1 agent en contrat occasionnel à temps complet, donnant satisfaction dans les missions confiées, à compter du 01 septembre 2011.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour cette évolution statutaire des personnels concernés,
- de donner au maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

OBJET : Modification de la grille des emplois

Monsieur Bernard FOURNIAUD, Maire de la commune, indique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de modifier la grille des emplois :

1) Au regard des besoins du service : transformation d'un poste suite à avancement de grade : réussite à un examen professionnel, emploi statutaire

à compter du 1^{er} avril 2011 :

Direction des Services Techniques

- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet est transformé en un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet (BAT01)

2) Au regard des besoins du service : transformation de postes suite à avancement de grade : emplois statutaires

à compter du 1^{er} avril 2011 :

Services Administratifs

- 1 poste d'assistant socio-éducatif à temps complet est transformé en un poste d'assistant socio-éducatif principal à temps complet (ADM11)

à compter du 1^{er} juillet 2011 :

Service Entretien des Locaux et Restauration Scolaire

- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet est transformé en un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet (BAT05)

à compter du 1^{er} septembre 2011 :

Service Entretien des Locaux et Restauration Scolaire

- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet est transformé en un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet (BAT06)

3) Au regard des besoins du service: Création de poste/emploi non titulaire

à compter du 1^{er} avril 2011 :

Services Techniques-contractuels

- 1 poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps non complet 17h30/35^{ème} Besoin occasionnel (OCC11)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord à la modification de la grille des emplois selon la proposition ci-dessus exposée,
- de donner au Maire de la commune toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Demande de dérogation au repos dominical : Etablissement Castorama

Monsieur Gilbert Rousseau informe les membres du Conseil Municipal d'un courrier de Mr Le Préfet faisant état, conformément aux prescriptions de l'article L 3132-20 du Code du travail, d'une demande de l'établissement Castorama d'autorisation de faire travailler du personnel les dimanches 17 et 24 Avril, 8 Mai, 28 Aout et 23 Octobre 2011 pour des opérations commerciales nationales ou saisonnières dans leur établissement.

Mr G Rousseau donne lecture du courrier de l'établissement adressé à Mr Le Préfet Conformément à l'article L 3132-25-4 du code du travail, Mr Le Préfet sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après avoir pris connaissance des courriers de Mr Le Préfet et du responsable de l'établissement Castorama, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de ne pas donner suite à la demande de faire travailler du personnel selon les dates ci-dessus rappelées en raison du fait que le Conseil Municipal ne souhaite accorder, en liaison avec l'Agglomération Limoges Métropole, que deux dates d'ouverture par an, en fin d'année.

Pour : 2
Abstention : 1

Objet : Modification des tarifs prestations des Maitres pastellistes - avenant n°1 à la Convention de partenariat Mairie de Feytiat/ Société des pastellistes de France

M. Bernard FOURNIAUD rappelle aux membres du conseil municipal qu'il avait été autorisé en date du 18 décembre 2003 à signer un avenant N° 1 à la convention de partenariat avec la Société des Pastellistes de France.

Afin de modifier les tarifs de prestations de services des Maîtres pastellistes prévues à l'origine, il y a eu lieu de signer une modification de l'avenant N°1.

La commission pastel a été chargée d'établir ces nouveaux tarifs.

Monsieur Bernard FOURNIAUD présente le projet de modification des tarifs joint à la présente délibération

**Modification des tarifs des prestations de services
des Maîtres pastellistes**

Avenant N°1 à la Convention de partenariat

1/ Les tarifs des prestations de services des Maîtres pastellistes intervenants aux stages sont :

- Forfait enseignement 4 jours (1 professeur) : 640 €
- Forfait transport (1 professeur) : 80 €

A compter du 1^{er} janvier 2011

Fait à FEYTIAT, le 18 mars 2011

Le Maire,

Bernard FOURNIAUD

Objet : Tarifs publics applicables au budget des pastels au 1^{er} janvier 2011.**A/ STAGES****Stages Habitants de la commune**

Droits d'inscription enseignement Seul	180 €
1 jour d'enseignement sans repas	45 €
Repas de midi	13,50 €
Soirée conviviale	20 €
Conférence démonstration	15 €
Stage enfant (2 jours d'enseignement + 2 repas)	100 €
Stage enfant 2 jours sans repas	80 €
Soirée d'accueil accompagnateur	13,50 €

Ecole de pastel :

1 jour d'enseignement	40 €
Stage 4 jours enseignement seul	160 €

Habitants hors commune

Enseignement + 4 repas de midi	400 €
1 jour d'enseignement sans repas	87 €
Forfait stage enfant (2 jours d'enseignement + 2 repas)	200 €
Stage enfant 2 jours sans repas	174 €
Conférence démonstration	30 €
Etudiant de la Haute-Vienne	200 € (sans repas)
Repas de midi	13,50 €
Soirée conviviale	20 €
Soirée d'accueil accompagnateurs	13,50 €

Ecole de pastel :

1 jour d'enseignement	85 €
Stage 4 jours d'enseignement	340 €

Arrhes

Arrhes pour inscription stagiaire extérieur à la commune	150 €
Arrhes pour inscription stagiaire de la commune	60 €
Arrhes pour inscription enfant stagiaire de la commune	30 €
Arrhes pour inscription enfant stagiaire extérieur à la commune	50 €
Arrhes pour inscription Ecole de pastel habitants de la commune	20 €
Arrhes pour inscription Ecole de pastel habitants hors commune	40 €

B/ AUTRES PRODUITS

Vente affiche	1€
Vente de poster	10€
Carte postale format A5	2 €
Carte postale format 10 x 15	1 €
Catalogue	10 €
Enveloppe pré timbrée	1,10€
Enveloppe pré timbrée par lot de 10	10 €
Souvenir philatélique pré timbré	2,50 €
Souvenir philatélique timbré	2,50 €

Objet : Fondation du Patrimoine : convention de partenariat entre la Commune de Feytiat et la Fondation du Patrimoine

Monsieur Gaston CHASSAIN, adjoint délégué à l'urbanisme, indique aux membres du Conseil Municipal, au nom de la Commission 3, l'intérêt que la commune de Feytiat aurait à encadrer la mise en valeur du Patrimoine Populaire de proximité habitable ou non habitable privé, situé en Zone de Protection du Patrimoine Architectural et paysager (ZPPAUP).

Par le biais d'une convention établie avec la Fondation du Patrimoine, la Commune pourrait fournir une aide financière aux propriétaires privés engageant une démarche de labellisation de leurs travaux de restauration.

Cette contribution permettrait à la Commune de répondre de façon positive aux contreparties attendues par les propriétaires ayant réalisés une plus value liée au respect des prescriptions réglementaires de la ZPPAUP.

L'éligibilité des dossiers présentés sera établie par la Fondation du Patrimoine ainsi que par le Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine.

Monsieur Gaston CHASSAIN, demande au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gaston CHASSAIN et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de Monsieur Gaston Chassain .
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec La Fondation du Patrimoine.
- De désigner comme « interlocuteur-référent » auprès de la Fondation du Patrimoine Monsieur Gaston Chassain.
- de donner au Maire toutes les autorisations aux fins envisagées.

Objet : « Espace jeunes » / SLAM (Service de Loisirs et d'Animation Municipal) / Accueil de Loisirs pré-adolescents / adolescents 11-17 ans

Adoption du Règlement Intérieur et de nouveaux tarifs de participation des familles applicables pour le service Accueil de Loisirs

Madame Catherine GOUDOUD rappelle que par délibération le 17 février, le Conseil Municipal a décidé de la création d'un espace jeunes adoptant le nom de SLAM (Service de Loisirs et d'Animation Municipal) pour cet Accueil de Loisirs pré-adolescents / adolescents 11-17 ans.

La création de ce nouveau service nécessite la mise en place d'un nouveau Règlement Intérieur. Afin d'élaborer ce document, mais aussi le projet Pédagogique adopté lors du Conseil Municipal du 17/02/11, Madame Catherine Goudoud rappelle qu'un groupe de travail a été constitué autour d'élus de la Commission n°4, et des responsables des services concernés (Enfance Jeunesse, Ressources Humaines, Service Financier).

Madame Goudoud propose également aux membres du Conseil Municipal, au titre de l'Accueil de Loisirs et de la nouvelle section SLAM, la création des tarifs suivants à compter du 1^{er} avril :

1. Enfants des communes de Feytiat, Panazol et Aureil
2. Enfants dont au moins un des deux parents travaille sur le territoire de la commune (sur présentation d'une attestation de l'employeur)
3. Enfants dont les grands parents sont domiciliés sur la commune (sur présentation d'un justificatif de domicile)
 - Journée complète avec repas dans le cadre de la « passerelle » avec l'Accueil de Loisirs 11-14 ans existant (Accueil de Loisirs 11-14 ans le matin, SLAM l'après-midi :
 - **12,12 euros par jour pour le 1^{er} enfant ;**
 - **9,09 euros par jour pour le 2^{ème} enfant ;**
 - **6.06 euros par jour à partir du 3^{ème} enfant.**
 - Journée complète avec hébergement (dans le cadre des Séjours Courts organisés au sein de l'Accueil de Loisirs) : **15,15 euros par jour.**
 - Adhésion annuelle (pour la période de septembre de l'année n à août de l'année n + 1) donnant l'accès aux services proposés par le SLAM : **16 euros par an.**
 - Adhésion SLAM créée uniquement pour la période du 1^{er} avril au 31 août 2011 : **8 euros.**
 - Journée complète avec activités programmées, proposées dans le cadre du SLAM (repas compris) : **8 euros**
 - ½ journée avec activités programmées, proposées dans le cadre du SLAM : **3 euros.**

Enfants des autres communes :

- Journée complète avec repas dans le cadre de la « passerelle » avec l'Accueil de Loisirs 11-14 ans existant (Accueil de Loisirs 11-14 ans le matin, SLAM l'après-midi :
 - **24,24 euros par jour pour le 1^{er} enfant ;**
 - **18,18 euros par jour pour le 2^{ème} enfant ;**
 - **12,12 euros par jour à partir du 3^{ème} enfant.**
- Journée complète avec hébergement (dans le cadre des Séjours Courts organisés au sein de l'Accueil de Loisirs) : **30,30 euros par jour.**
- Adhésion annuelle (pour la période de septembre de l'année n à août de l'année n + 1) donnant l'accès aux services proposés par le SLAM : **32 euros par an.**
- Adhésion SLAM créée uniquement pour la période du 1^{er} avril au 31 août 2011 : **16 euros.**
- Journée complète avec activités programmées, proposées dans le cadre du SLAM (repas compris) : **16 euros**
- ½ journée avec activités programmées, proposées dans le cadre du SLAM : **6 euros.**

Après avoir pris connaissance du Règlement Intérieur (joint en annexe à la présente délibération), des nouveaux tarifs de participation des familles applicables pour le Service Accueil de Loisirs, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord sur les propositions et documents présentés par Mme Catherine GOUDOUD ;

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.